

# **SAMBA, Miatta Maria (Sierra Leone)**

[Original : anglais]

## **Exposé des qualifications**

Le présent énoncé est déposé en vertu de l'article 36, paragraphe 4 a) du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Le Gouvernement de la République de Sierra Leone, à la suite d'une décision de la Commission des services judiciaires et juridiques autonome de Sierra Leone, a décidé de proposer la candidature de la juge Miatta Maria Samba aux fonctions de juge de la Cour en vertu de la liste A, pour le mandat courant de 2021 à 2030, l'élection devant se dérouler dans le cadre de la dix-neuvième session de l'Assemblée des États Parties en décembre 2020, à New York.

1. La juge Miatta Samba satisfait pleinement aux dispositions de l'article 36, paragraphes 3 a), b) et c) du Statut de Rome dans la mesure où :
  - a. La juge Samba jouit d'une haute considération morale et est connue pour son impartialité et son intégrité. Elle dispose de vingt ans d'expérience aux échelons national et international comme avocate et juge en droit pénal. Madame Samba possède cinq ans d'expérience comme juge de la Cour d'appel de Sierra Leone et quinze ans d'expérience de procès comme avocate des Cours de juridiction supérieure en Sierra Leone. Elle réunit les conditions requises pour l'exercice des plus hautes fonctions judiciaires en Sierra Leone.
  - b. La juge Samba a fait preuve d'une compétence exceptionnelle en matière de droit et procédure pénale, ayant entendu des affaires criminelles complexes à l'échelon national, à titre de procureur principal auprès de la Commission anti-corruption de Sierra Leone de 2010 à 2015, avant d'être nommée juge de la Cour haute (la plus haute cour de première instance au criminel). À titre de juge de la Cour haute et de la Cour d'appel, depuis février 2019, la juge Samba entend et tranche des affaires criminelles complexes dont, notamment, dans le domaine de la corruption, du vol et de la violence sexuelle, entre autres infractions criminelles.
  - c. La juge Samba a également fait preuve d'un très grand professionnalisme comme procureur adjoint au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, où elle a démontré une solide compétence en matière de droit pénal, de droit humanitaire, de droit international des droits de l'homme et de règles de procédure et de preuve. Dans ce poste, qu'elle a occupé entre octobre 2002 et octobre 2006, la juge Samba était chargée des enquêtes, de l'administration et de la poursuite liés aux crimes de guerre, aux crimes contre l'humanité et autres violations graves du droit international relevant de la compétence du Tribunal spécial pour la Sierra Leone. Grâce à cette expérience, la juge Samba a été nommée juge du Tribunal spécial résiduel pour la Sierra Leone (RSCSL), tribunal successeur du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, créé par entente entre le Gouvernement de Sierra Leone et les Nations Unies.
  - d. La juge Samba possède une précieuse expérience avec l'instrument régional africain, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, y compris pour ce qui est du dépôt de deux communications avec la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples sur le traitement des réfugiés et la discrimination, au nom de l'Institut pour les droits humains et le développement en Afrique et la Campagne pour la bonne gouvernance, deux organisations non-gouvernementales internationales basées en Gambie et en Sierra Leone respectivement.
  - e. La juge Samba a rendu des décisions pionnières sur la violence sexuelle contre les enfants en Sierra Leone, contribuant ainsi à la reddition de comptes pour ce qui est de la violence sexuelle et sexuelle en Sierra Leone. Entre 1999 et 2015, avant d'être nommée juge de la Cour haute de Sierra Leone, madame Samba a représenté, pro-bono, les victimes d'infractions sexuelles, notamment dans des affaires intéressant des mineurs devant les tribunaux de la famille de Sierra Leone.
  - f. La juge Samba est présidente de la Commission de l'aide juridique de Sierra Leone. La Commission administre l'aide juridique offerte gratuitement aux pauvres, dont notamment les femmes et les enfants partout en Sierra Leone.

- g. La juge Samba a reçu son instruction primaire et secondaire en anglais, langue officielle de Sierra Leone et langue de travail de la Cour. Elle s'exprime parfaitement, à l'oral et à l'écrit, en anglais ; elle a travaillé en anglais aux échelons national et international au Tribunal spécial pour la Sierra Leone et comme fonctionnaire chargée de la planification des opérations hors siège, Bureau du Procureur, Bureau extérieur d'Ouganda, où elle a collaboré avec témoins et victimes du Bureau du Procureur, entre octobre 2006 et octobre 2010. Elle a également été professeur de droit pénal à l'Université de Sierra Leone, et enseigné en langue anglaise.
2. La juge Samba est mise en candidature en vertu de la liste A, conformément à l'article 36, paragraphe 5 du Statut de Rome. Sa mise en candidature a été approuvée conformément à la procédure prévue à l'article 36, paragraphe 4-a-i du Statut de Rome.
3. La juge Samba représente la région de l'Afrique et le système de la common law. Le Gouvernement de Sierra Leone est fermement convaincu que l'élection d'une juge femme africaine de son calibre, expérience et parcours renforcera la diversité, la représentation géographique équitable et la parité hommes-femmes à la Cour.
4. Comme le démontre son expérience comme coordonnateur de l'administration des témoins et enquêteur au Tribunal spécial pour la Sierra Leone, et comme fonctionnaire chargée de la planification des opérations hors siège, Bureau du Procureur, Bureau extérieur d'Ouganda, la juge Samba a une expérience personnelle unique pour ce qui est des victimes de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité (notamment les victimes de crimes sexuels et sexuels) ; de la protection des témoins ; de la compensation des victimes de violations de droits de l'homme ; de la protection des droits des victimes et des témoins ; et comme enquêteur principal pour ce qui est des atrocités commises contre les réfugiés sierraléonais pendant la guerre civile de Sierra Leone.
5. La juge Samba jouit d'une haute considération morale et est connue pour son intégrité intellectuelle et professionnelle. Elle est très chevronnée en droit et en procédure pénale, en droit et en procédure pénale internationale, en droit humanitaire international et en droit international des droits de l'homme. Son parcours professionnel démontre qu'elle est une avocate passionnée qui croit en l'exercice prompt de la justice. La Sierra Leone est convaincue que la juge Samba contribuera aux objectifs de la Cour en matière d'intégrité, de compétence et d'indépendance.